À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE SÉCURITÉ



Sanctions contre l'Irak

Fin juillet, l'Irak était toujours au coeur des délibérations du Conseil de sécurité. Entre autres choses, les quinze membres du Conseil examinaient une proposition visant à autoriser l'Irak à vendre du pétrole pour la première fois depuis la fin du conflit. Il s'agirait de permettre à Bagdad d'utiliser des revenus pétroliers pour acheter, une seule fois et sous très étroite surveillance, des denrées qui font cruellement défaut en Irak. Le prince Sadruddin Aga Khan, qui est chargé des opérations humanitaires de l'ONU dans le golfe Persique, venait d'informer le comité des sanctions du Conseil de sécurité qu'on allait au-devant d'une «catastrophe» en Irak si l'on ne laissait pas le pays s'approvisionner au plus vite en nourriture.

La résolution proposée autoriserait aussi le Conseil à prélever de l'argent sur les ventes de pétrole pour payer l'élimination des armes de destruction massive irakiennes, pour financer la commission des Nations Unies chargée de définir le tracé ultime de la frontière irakokoweitienne, et pour indemniser les personnes qui ont souffert à cause de l'invasion irakienne.

Le sujet avait aussi cela d'intéressant qu'il a fait éclater la première dissension ouverte entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Les États-Unis et la Grande-Bretagne exigeaient, pour leur part, que Bagdad divulgue le montant total de ses réserves en or avant qu'on l'autorise à vendre du pétrole, tandis que, de son côté, la France faisait valoir qu'il serait impossible de vérifier vraiment les renseignements fournis par l'Irak.

En arrière-fond au débat, il y avait le fait que l'Irak n'a pas pleinement coopéré avec les inspecteurs des Nations Unies qui cherchaient des informations sur son programme clandestin d'armes nucléaires. Le 15 juillet, Rolf Eckeus, chef de la Commission spéciale de l'ONU chargée de trouver les armes de destruction massive irakiennes, avait rapporté que Bagdad essayait de tenir des informations secrètes et de cacher du matériel servant à enrichir l'uranium et rappelé qu'au début, les Irakiens avaient même nié l'existence d'un programme clandestin.

Le 19 juillet, le même M. Eckeus a déclaré au Conseil que l'Irak avait construit et essayé un «super canon» capable de tirer des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Ce canon avait été conçu par l'inventeur canadien Gerald Bull. Cette nouvelle a confirmé les pires soupçons de quelques membres du Conseil. Dans la résolution 687 du 3 avril, ce dernier demandait la destruction de toute capacité nucléaire militaire.

Aux yeux de nombreux membres, Bagdad ne se montrait guère coopératif. Aussi, le 28 juin, le Conseil a adopté une déclaration sommant l'Irak de laisser l'équipe d'inspection nucléaire de l'ONU pénétrer sans entrave sur un site dont il lui avait auparavant interdit l'accès. S'il refusait, il s'exposait à de «graves conséquences».

L'avertissement a été répété le mois suivant lorsque les cinq grandes puissances ont convoqué l'ambassadeur irakien pour lui intimer de fournir tous les renseignements pertinents avant le 25 juillet. L'ultimatum passé, le Conseil n'a pris aucune mesure officielle, mais des diplomates ont fait observer que la demande irakienne visant à vendre du pétrole pour acheter des denrées alimentaires était examinée très lentement. Le 17 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 699 ordonnant que l'Irak supporte le coût de l'élimination de ses armes de destruction massive, c'est-à-dire qu'il règle une facture estimée à quelque 200 millions de dollars américains.

Le même jour, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution 700 énonçant un ensemble de lignes directrices pour l'application de l'embargo militaire contre l'Irak. Cette résolution interdit de vendre un grand nombre de types d'armes de même que des installations destinées à la recherche, au développement et à la fabrication d'armes

chimiques, biologiques et nucléaires, et des missiles balistiques.

Le 20 mai, le Conseil de sécurité a créé un fonds qui servira à indemniser les victimes de l'opération irakienne. Par ailleurs, la résolution 692, adoptée par quatorze voix et une abstention (Cuba), a porté création d'une commission qui gérera ce que l'on appelle désormais le Fonds d'indemnisation des Nations Unies. Le 31 mai, soit onze jours plus tard, comme le prévoyait la résolution 768, le Secrétaire général a fait savoir quelle part maximale des revenus pétroliers annuels irakiens il proposait de destiner au dédommagement versé aux personnes qui avaient souffert à cause de l'invasion du Koweït. Dans une lettre au Conseil de sécurité, M. Pérez de Cuéllar précisait que cette part ne devrait pas dépasser 30 p. 100 desdits revenus. C'est à la Commission d'indemnisation qu'il incombera de fixer le pourcentage en dernier

Amérique centrale

Le 20 mai, le Conseil de sécurité a décidé de mettre au place une mission d'observation au El Salvador (ONUSAL) qui aura pour tâche initiale de voir dans quelle mesure les droits de la personne sont respectés. Adoptée à l'unanimité, la résolution 693 marque un revirement complet de la part de l'organisation mondiale, puisque pour la première fois de son histoire, elle se propose d'étudier la situation des droits de la personne dans un État membre. Certains diplomates ont vu dans cette résolution le signe d'une ONU nouvelle et plus vigoureuse.

Au cours de l'été, les Nations Unies déploieront plus de 100 civils et policiers spécialistes des droits de la personne, qui seront rejoints par cinquante autres à l'automne. Selon des observateurs, l'ONUSAL devrait changer la nature du conflit salvadorien, car sa présence fera davantage hésiter les belligérants à violer les droits de la personne. Les deux parties en présence ont réclamé la création de l'ONUSAL.

Le 6 mai, le Conseil a prolongé de six mois le mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA). L'ONUCA a pour mission d'observer les cinq pays d'Amérique centrale afin de s'assurer qu'ils respectent le plan de paix contenu dans l'accord d'Esquipulas II, aux termes duquel les gouvernements doivent cesser d'aider les forces irrégulières et les mouvements insurgés opérant dans la région et empêcher qu'ils utilisent leur territoire comme basearrière pour attaquer d'autres États.

Angola

■ Le 30 mai, le Conseil a élargi le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (MVNUA) chargée de contrôler le retrait progressif des soldats cubains du pays. La MVNUA II a désormais pour tâches supplémentaires de surveiller le cessez-le-feu conclu entre le gouvernement angolais et les insurgés de l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola).

Moyen-Orient

■ Le 24 mai, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 694 par laquelle il déclarait déplorer l'expulsion au Sud-Liban par Israël, le 18 mai, de quatre Palestiniens de la bande de Gaza. La résolution demandait à Israël de cesser d'expulser des habitants des territoires occupés et de «garantir le retour sain et sauf, et immédiat, de tous les expulsés».

Le 30 mai, le Conseil a prolongé de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), qui supervise le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie depuis 1974.

Chypre

■ Le 14 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 698 visant à répondre aux questions de pays comme le Canada qui ont le sentiment de supporter une trop grande part du fardeau financier de la Force des Nations Unies chargées du maintien de la paix à Chypre (FNUC). Le document «conclut qu'il est nécessaire de définir une méthode de financement qui donnera à la Force des bases financières solides». La résolution 696, adoptée le même jour, prolonge le mandat de la FNUC de six autres mois.

- TREVOR ROWE